

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 15/22
au Conseil communal**

**Demande d'un crédit de CHF 61'600.— pour l'installation
d'un contrôle d'accès à la déchetterie sise en Bronjon**

Déléguée municipale : Véronique DISERENS, municipale environnement et voirie,
v.diserens@moudon.ch, 078/744.78.75

Adopté par la Municipalité le 9 mai 2022

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 21 juin 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Ce préavis a pour but la demande d'un crédit de CHF 61'600.— en vue de l'installation d'un contrôle d'accès à la déchetterie sise en Bronjon.

En raison de l'augmentation démographique de ces dernières années, le nombre d'utilisateurs de la déchetterie communale croît d'année en année. Selon le règlement communal sur la gestion des déchets, l'utilisation de la déchetterie est réservée exclusivement aux habitants et aux entreprises de la commune, ainsi qu'aux habitants des communes avec qui il existe une convention d'utilisation (Chavannes-sur-Moudon et Rossenges). Cependant, depuis quelques temps, il n'est pas rare que des habitants d'autres communes tentent d'accéder à nos installations, profitant d'horaires d'ouverture plus favorables.

Le nombre toujours croissant d'utilisateurs de la déchetterie amène également, en cas de forte affluence, des risques liés à la circulation à l'intérieur du site. Le samedi notamment, le nombre élevé de visiteurs engendre de fréquents conflits entre les conducteurs manœuvrant leur véhicule et les personnes déchargeant leurs déchets pour les déposer dans les bennes destinées à les recevoir.

2. Situation actuelle

Actuellement, le contrôle des accès se fait par reconnaissance visuelle ou, en cas de doute sur la provenance du visiteur, par une demande des responsables de la déchetterie de présenter la carte de légitimation distribuée à chaque ménage lors de leur enregistrement au contrôle des habitants. En cas de départ en cours d'année, il n'y a pas de contrôle possible sur la légitimité du visiteur à utiliser nos installations. Cela complique régulièrement la tâche de nos collaborateurs lorsque la personne présente dit avoir "oublié" sa carte à son domicile, et que les employés communaux se font reprocher leur rigueur.

On peut encore signaler qu'aujourd'hui aucune statistique n'est disponible afin d'évaluer la fréquentation de la déchetterie et les horaires de forte affluence.

3. Description du projet/concept

3.1 Fonctionnement

Le projet faisant l'objet de ce préavis consiste à installer une barrière automatique (similaire à celles équipant l'entrée des parkings payants) fonctionnant avec une carte (format carte de crédit) d'accès personnalisée. L'utilisateur accède au site en présentant sa carte à un lecteur à l'entrée de la déchetterie afin d'actionner l'ouverture de la barrière. Un système de détecteur est installé sur la borne d'entrée, ainsi qu'à la sortie afin de pouvoir gérer le nombre de véhicules à l'intérieur du site.

3.2 Avantages

3.2.1 Sécurité

En cas de forte affluence, il est possible de limiter le nombre de véhicules se trouvant au même instant dans l'enceinte de la déchetterie. En effet, une fois le nombre d'usagers autorisés, les véhicules supplémentaires sont arrêtés. La barrière ne s'ouvrira qu'au moment où un véhicule sort.

3.2.2 Contrôle d'accès

Seuls les habitants et les entreprises de la commune, ainsi que les habitants des communes conventionnées, recevront une carte permettant l'accès à la déchetterie. En cas de départ en cours d'année, le badge peut être désactivé, ne permettant ainsi plus aux personnes non autorisées d'accéder à nos installations.

3.2.3 Amélioration du service

Le temps passé par les deux collaborateurs de la déchetterie à vérifier la légitimité des personnes accédant au site, et également à assurer la sécurité à l'intérieur de la déchetterie lorsqu'il y a beaucoup de véhicules, peut être mis au profit d'un meilleur service offert aux usagers, tant du point de vue de l'aide à décharger les déchets lourds que pour donner les renseignements sur les consignes de tri.

3.2.4 Statistiques de fréquentation

Le système proposé permet un décompte annuel des entrées. Des statistiques détaillées peuvent également être effectuées, si nécessaire, sur le nombre de passages par ménage et sur celui des entrées quotidiennes.

4. Distribution

4.1 Mise en service

Lors de la mise en service de cette installation de contrôle d'accès, une carte personnalisée sera remise à chaque ménage moudonnois et aux ménages des communes conventionnées. Toutes les entreprises inscrites sur la commune recevront également une carte leur permettant d'accéder à la déchetterie pour les quantités comparables à celles produites par un ménage courant (les déchets industriels, donc en grandes quantités, sont à éliminer par l'entreprise à ses frais).

Cela dit, toutes les prestations complémentaires feront l'objet d'une facturation (carte supplémentaire souhaitée par ménage, carte perdue, etc.)

5. Financement

5.1 Généralités

Un devis a été établi sur la base des offres rentrées. On relève que l'établissement du projet et la direction des travaux sont assurés par le dicastère « environnement et voirie ». Aucun montant d'honoraires d'ingénieur civil n'est donc pris en compte dans l'établissement du devis.

5.2 Montant des travaux

Le montant des travaux s'articule ainsi :

Barrière, feu de signalisation, boucles inductives	CHF	13'785.60
Système de gestion	CHF	3'223.50
Cartes pour contrôle d'accès (4'500 pièces)	CHF	38'781.70
Raccordements électriques	CHF	2'410.00
Divers et imprévus, env. 3 %	CHF	3'399.20
Montant total de l'installation, TTC	CHF	<u>61'600.00</u>

6 Incidences financières

Outre les frais uniques d'installation, la location annuelle de la licence et les frais de maintenance du système sont estimés à environ CHF 2'000.- par année.

Le total de l'investissement de CHF 61'600.- TTC sera amorti en 10 ans maximum, représentant une charge d'amortissement de CHF 6'160.- et des charges d'intérêts moyen estimées à environ CHF 800.- par année.

Ces charges supplémentaires annuelles seront couvertes par la taxe déchets et il n'y aura donc pas d'incidences financière directe dans le compte d'exploitation de la commune.

7 Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :


LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON


- vu le préavis de la Municipalité No 15/22 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre l'installation d'un contrôle d'accès à la déchetterie communale,
 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 61'600.- TTC, dont à déduire toute participation ou subside de tiers,
 3. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,
 4. prend acte que l'investissement sera amorti selon les possibilités du ménage communal, mais en 10 ans au maximum,
 5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

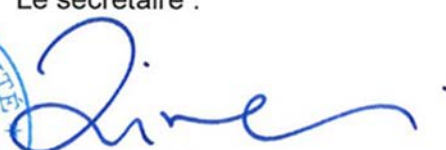
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C. PICO


MUNICIPALITE
DE MOUDON


A. IMERI